

UNIVALOM

Siège :
3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés :30

(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents :18

Votants :32

Procurations :4

Date de la convocation :
28 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 juillet 2024

Délibération 2024-25

**OBJET : Autorisation de signature – Convention tripartite
MAREGION SUD, CCAA et UNIVALOM pour la mise à
disposition d'un terrain - Déchèterie de Puget-Théniers**

Le 4 juillet 2024 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Caroline JOUSSEMET, Emmanuel DELMOTTE, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, Fabrice MORENON, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE, Guy LOPINTO

Procurations :

Kevin SEBASTIAN à Anne Laure SEBBAR

Christophe ULIVIERI à Guy LOPINTO

Marie-Louise GOURDON à Daniel LE BLAY

Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

Membres excusés :

Khéra BADAOUÏ, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Gilbert HUGUES, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Patrick PEIRETTI, Denise LAURENT, Jean-Marc DELIA, Emmanuel BLANC

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20240704-2024-25-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Date de mise en ligne :

22 JUL. 2024

Aux termes d'une convention avec l'Etat, approuvée par décret ministériel du 19 décembre 1972, le SYMA, Syndicat Mixte Méditerranée Alpes, avait reçu la concession du réseau secondaire d'intérêt général des Chemins de Fer de la Provence. Le 1^{er} janvier 2007, la concession a été transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette convention prévoit dans son article 3 la possibilité pour le concessionnaire de disposer du domaine du réseau à des fins conformes à l'intérêt général.

Par délibération en date du 5 septembre 2022 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de Valorisation des déchets ménagers UNIVALOM au titre de la compétence obligatoire « Traitement des déchets » comprenant toutes les opérations de transports relatifs au traitement (c'est à dire le transport de déchets depuis les déchèteries et quais de transferts jusqu'aux installations de traitement des déchets) ainsi qu'à la compétence optionnelle à la carte d'UNIVALOM « Déchèteries ».

Par délibération en date du 15 septembre 2022, le Syndicat Mixte de Valorisation des déchets ménagers UNIVALOM a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au titre de la compétence obligatoire « Traitement des déchets ».

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence traitement des déchets, UNIVALOM souhaite aménager un quai de transfert des déchets (ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives) sur des parcelles du domaine public ferroviaire, contiguës à la déchèterie de Puget-Théniers. Cet équipement permettrait de massifier les déchets collectés sur les secteurs moyen Var et Estéron avant qu'ils ne soient expédiés vers les exutoires de traitement. Le bilan carbone lié au transfert de ces déchets serait grandement amélioré grâce à la compaction de ces derniers. La convention annexée à la présente délibération est passée entre Ma Région Sud, intervenant en qualité de concessionnaire des Chemins de fer de Provence, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et UNIVALOM.

Elle a pour objet d'autoriser l'occupation, par le Syndicat UNIVALOM, des parcelles nécessaires à l'aménagement d'un quai de transfert des déchets (ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives) et de définir les modalités d'occupation des emprises du domaine public ferroviaire et d'entretien de cet équipement.

Toutes les dépenses afférentes aux travaux susvisés seront supportées par UNIVALOM qui assumera également l'entretien de l'équipement.

L'occupation de ce terrain est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 12 ans et entrera en vigueur après signature des trois parties, et notification par la Région. Il est précisé qu'une procédure de transfert de la ligne de l'État à la Région est en cours.


L'occupation du domaine public ferroviaire est consentie à titre gratuit en application de la délibération n°15-280 du 24 avril 2015 et conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** le principe et les termes de la Convention tripartite entre MA REGION SUD, UNIVALOM et la CCAA pour la mise à disposition gratuite de terrains contigus à la déchèterie de Puget-Théniers, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents afférents ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants sur les budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

